



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-06

Date d'entrée en vigueur :

3 février 2025

ATA :

49

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Groupe auxiliaire de bord (APU) – Obstruction de l'évacuation du pot d'échappement de l'APU ce qui a entraîné une accumulation de fuite de carburant

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2A12 et CL-600-2B16 portant tous les numéros de série

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

En septembre 2021, l'équipage de conduite d'un avion Challenger a démarré l'APU durant l'approche et l'a laissé en marche pendant environ dix minutes après l'atterrissage. Lorsque l'équipage de conduite a arrêté l'APU, un message d'avertissement d'incendie de l'APU (APU FIRE) s'est affiché sur le système d'affichage des paramètres moteurs et d'alerte de l'équipage (EICAS). Le système d'extinction incendie de l'APU a été déclenché, cependant l'incendie n'a pas été complètement éteint malgré la décharge des extincteurs.

À la suite d'une enquête plus approfondie, il a été constaté que l'électrovanne carburant avait une fuite, et que l'évacuation du pot d'échappement de l'APU était obstruée, ce qui a causé une accumulation de carburant dans le pot d'échappement. Le carburant dans le pot d'échappement de l'APU s'est enflammé en raison de la température élevée des gaz d'échappement du pot d'échappement. Si cette situation n'est pas corrigée, elle pourrait entraîner un incendie non maîtrisé dans le compartiment de l'APU.

La présente CN exige un essai de fonctionnement pour vérifier le circuit d'évacuation du pot d'échappement de l'APU.

Mesures correctives :

Dans les seuils et les intervalles de répétition respectifs identifiés dans les tâches, effectuer un essai de fonctionnement de l'évacuation du pot d'échappement de l'APU conformément à la limite nouvelle identifiée dans la section des limites de navigabilité (AWL) contenue dans les manuels des limites de potentiel/vérifications de maintenance (TLMC) de Bombardier, indiqués au tableau 1 ci-dessous, tel qu'applicable au modèle et à la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant cette tâche, ou de toutes révisions ultérieures des TLMC applicables approuvées par Transports Canada (TC), satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 – Révision du manuel des TLMC selon le modèle d'avion

Modèle d'avion (Désignation de mise en marché)	Manuel des TLMC	Section des TLMC	TR des TLMC
CL-600-2A12 (Challenger 601)	PSP 601-5	5-10-30	TR n° 5-271 publiée le 30 septembre 2024
CL-600-2B16 (variantes du Challenger 601-3A/-3R)	PSP 601A-5	5-10-30	TR n° 5-285 publiée le 30 septembre 2024
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 604	CL-604	5-10-40	TR n° 5-2-74 publiée le 28 juin 2024
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 605	CL-605	5-10-40	TR n° 5-2-30 publiée le 28 juin 2024
CL-600-2B16 (variante du Challenger 604) – Challenger 650	CL-650	5-10-40	TR n° 5-2-6 publiée le 28 juin 2024

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 20 janvier 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.